

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 30 novembre 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/12/24a/MB.-

ORDRE DU JOUR :

24a. Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2009.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée
générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3
au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5
délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de
l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. du 21 décembre 2009 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre
du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 2
de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1 :

D'approuver la seconde évaluation du Plan stratégique 2008-2010 ;

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté
exprimée par le Conseil communal en séance ;

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale,
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,